



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 juillet 2015

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	9	0

**OBJET : 00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL
- ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LES
SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS
D'INSERTION POUR LES PERSONNES
HANDICAPEES DE LA FONCTION
PUBLIQUE - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le vendredi 10 juillet 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/07/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Martine SAVALLI
M. Henri CHIALVA à Mme Marina LONVIS
M. Alain CHAUSSARD à M. Serge AMAR
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

- Original
- Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

243245

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 JUL. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune développe, depuis plusieurs années, une politique active en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap et de reclassement à titre médical.

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) apporte son soutien financier aux collectivités territoriales pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les actions proposées par l'employeur et approuvées par le FIPHFP sont subventionnées par ce dernier.

En 2012, la Commune a conclu avec le FIPHFP une convention d'une durée de trois années, arrivée aujourd'hui à échéance. Il est aujourd'hui proposé de poursuivre ce partenariat, en vue de prolonger les efforts entrepris, selon les conditions prévues par une convention et son plan d'action annexés.

Ce conventionnement est fondé sur la mise en œuvre d'un plan d'actions, articulé autour des objectifs suivants :

Le recrutement :

La Collectivité s'engage à poursuivre son action de recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au vu des compétences des candidats à occuper les postes à pourvoir et en fonction des besoins en recrutement externe. Parallèlement à ce recrutement, la Commune entend développer l'apprentissage et l'accueil de stagiaires en situation de handicap afin de contribuer à l'insertion professionnelle de ces personnes.

L'intégration et l'accompagnement :

La Commune a la volonté de veiller à ce que les agents handicapés ou reclassés aient des conditions de travail appropriées à leur aptitude médicale restante ou à leur handicap. Cela passe par des aménagements de poste, la recherche de nouveaux postes compatibles, des études ergonomiques, ou bien encore par la formation des agents.

La communication et la sensibilisation :

Cette démarche a pour but de faire évoluer positivement la culture autour du handicap au sein de la collectivité, de sensibiliser l'ensemble du personnel sur les difficultés rencontrées par les travailleurs handicapés et de connaître la législation en la matière.

La convention, approuvée par le comité local du FIPHFP le 26 juin 2015, prévoit sa participation financière à hauteur de 371 820 €. Ce partenariat est couvré les années 2015, 2016 et 2017.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- PERÇOIT la subvention versée par ce dernier.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 23/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 23/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2432-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150710-DCM2432-15-DE

Date de décision : 10/07/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.